

## MÉMOIRE

### DU MOUVEMENT POUR UNE NOUVELLE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE (MONOCOQ)

A LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

---

Depuis neuf mois, notre mouvement – qui compte plus de trois cents membres de diverses tendances ou allégeances politiques et résidant dans les diverses régions du Québec – fait la promotion d'un grand projet civique : l'adoption par les citoyens et les citoyennes québécois d'une constitution définissant leurs institutions politiques.

Nulle autre réforme – nous en sommes convaincus – n'est plus importante que celle de soumettre enfin à l'adoption par le peuple, la loi fondamentale qui établit les droits et devoirs des citoyens et des collectivités et qui doit régir leurs institutions politiques.

Donner le pouvoir aux citoyennes et citoyens québécois, c'est d'abord et avant tout leur permettre d'adopter leur constitution, afin que chacun puisse en connaître les dispositions et que le peuple puisse y apporter les améliorations qu'il trouverait souhaitables.

Si les états généraux ne devaient aboutir qu'à ce seul résultat – l'établissement de la citoyenneté québécoise et la codification de nos diverses lois et coutumes constitutionnelles de façon à les rendre accessibles à tous et à les soumettre à la sanction populaire – si cela devait être le seul fruit de vos consultations et délibérations, vous auriez fait l'essentiel pour favoriser l'épanouissement de la vie démocratique : car vous auriez rendu au peuple sa souveraineté en lui permettant de l'exercer enfin et en toute connaissance de cause.

La constitution d'un État est le contrat social qui lie tous ses ressortissants, c'est la convention collective par excellence, celle qui définit et encadre les relations des citoyens entre eux dans l'exercice de leurs droits et la pratique de leurs devoirs civiques.

Que penserions-nous d'une entreprise qui refuserait de mettre à la disposition de ses salariés le texte de la convention collective régissant leurs conditions de travail, qui ferait en sorte que ses dispositions ne puissent être connues que par des experts, conseillers juridiques ou autres, et qu'elles ne soient jamais soumises à l'approbation des employés?

La constitution d'un État démocratique ne doit pas être la chasse gardée des avocats et des juges. Chaque citoyen ou candidat à la citoyenneté doit pouvoir s'en procurer le texte et en inspirer sa participation à la vie démocratique. « Il n'y a rien d'aussi fondamental dans une société, disait René Lévesque en 1967, que la question de ses institutions, de ses structures politiques qui forment le cadre de la vie de tout le monde et de toutes les activités. » Et Robert Bourassa ajoutait, en 1970 : « Affirmer la nécessité de moderniser la constitution interne du Québec et d'en rassembler les éléments constitutifs dans un système plus cohérent, c'est fort bien, mais un gouvernement qui se respecte ne doit pas en rester là. [Car] le Québec a toute autorité voulue pour agir en ce domaine. »

Il est grand temps d'agir!

Le renouvellement de la démocratie québécoise passe **nécessairement** par l'adoption par le peuple québécois de sa constitution.


Une partie importante de cette réforme concerne les modifications qui doivent être apportées à notre mode de scrutin pour en améliorer le caractère représentatif. **Le Mouvement pour une nouvelle constitution québécoise** espère que vos travaux inspireront les membres de l'Assemblée nationale à apporter le plus tôt possible les corrections appropriées à notre Loi électorale.

Notre mouvement ne privilégie aucune forme particulière de scrutin, chaque membre demeurant libre de vous faire ses propres suggestions.

A titre personnel donc, je suggère que l'on conserve le mode actuel en réduisant le nombre de circonscriptions électorales à cent et de faire élire 25 députés en fonction

de listes proportionnelles proposées par les divers partis et qui comprendraient en alternance des candidats des deux sexes (ou encore de conserver le nombre actuel de circonscriptions (125) et d'y ajouter de 25 à 50 députés élus à la proportionnelle.)

10 novembre 2002



*Par Marc Brière, président du  
Mouvement pour une nouvelle constitution québécoise  
(MONOCOQ)*

**Marc Brière ou MONOCOQ**

5154, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec)  
Téléphone: (514) 488-6846 - Télécopieur: (514) 948-5747  
Courriel: [d\\_letourneux@hotmail.com](mailto:d_letourneux@hotmail.com) - Site Internet: [monocoq.quebec.com](http://monocoq.quebec.com)

## **POUR UN MODE DE SCRUTIN EN PARTIE PROPORTIONNEL**

Le ministre Jean-Pierre Charbonneau souhaite rien de moins qu'une révolution démocratique et les prochains états généraux sur la réforme de nos institutions politiques se pencheront sur la question.

Je ne crois pas que l'on devrait abandonner notre régime parlementaire d'origine britannique pour passer au régime présidentiel à l'américaine ou à la française

Mais nous devrions améliorer notre mode de scrutin pour rendre notre système plus représentatif et plus efficace, par l'adoption, entre autres, des mesures suivantes :

1. L'Assemblée nationale devrait se composer de cent ou cent-vingt-cinq députés de circonscription électorale (comté) et de vingt-cinq députés élus à la proportionnelle (un député par tranche de 4% du scrutin proportionnel) ou encore de cinquante députés proportionnels (par tranches de 2%) pour 75 ou 100 députés de comté.
2. Chaque électeur déposerait donc deux votes : un pour le député du comté (qui continuerait à être élu à la pluralité des voix) et un pour le parti de son choix (chaque parti bénéficiant d'autant de députés élus sur la liste proportionnelle par tranches de 4% (ou de 2%).
3. Le chef de chaque parti serait en tête de la liste proportionnelle, qui devrait comprendre en alternance autant de femmes que d'hommes.
4. Tout parti recueillant au moins 4% (ou 2%) à la proportionnelle verrait ainsi son chef élu; le parti qui obtiendrait, par exemple, 40% du scrutin proportionnel verrait son chef élu plus 9 députés (ou 19) dans l'ordre de la liste.
5. Le chef de parti ayant obtenu la majorité absolue du scrutin proportionnel (ou le plus grand nombre de députés en additionnant les deux scrutins) deviendrait le Premier ministre et il pourrait nommer ses ministres parmi l'ensemble de ses députés de liste ou de comté.
6. Les élections seraient tenues à date fixe tous les quatre ans (par exemple le troisième dimanche d'octobre), ou plus tôt au cas où aucun des chefs de parti ne pourrait obtenir et conserver la confiance d'une majorité de députés.

Un tel système dégagerait les chefs de parti de l'obligation de se faire élire dans un comté, de même qu'un certain nombre de députés ministrables, féminins ou membres de minorités ethniques. L'élément proportionnel compenserait en partie les distorsions résultant de l'élection à la pluralité dans les comtés, tout en permettant suffisamment de stabilité.

En conservant la responsabilité ministérielle, tout en permettant la nomination de ministres non élus dans des circonscriptions électorales, on maintiendrait le régime parlementaire de type britannique auquel nous sommes habitués et qui évite les inconvénients d'une cohabitation difficile entre le chef de gouvernement et le Parlement dans les régimes présidentiels.

Au surplus, en conservant la tenue d'un seul tour de scrutin, on évite tous les marchandages possibles entre les partis et les candidats entre les deux tours

Je précise, en terminant, que cette proposition m'est personnelle, le *Mouvement pour une nouvelle constitution québécoise (Monocoq)* faisant uniquement la promotion de l'adoption référendaire de la constitution québécoise, quelles qu'en soient les modalités.

MARC BRIÈRE  
30 janvier 2003

---

5154 avenue Notre-Dame-de-Grâces, Montréal (Québec) H4A 1K5  
Téléphone : (514) 488-6846 - Télécopieur: (514) 948-5747  
Courriel: d\_letourneux@hotmail.com